

MÉMOIRE

**AVANT-PROJET DE LOI INTITULÉ *LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL ET D'AUTRES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES EN MATIÈRE D'ADOPTION ET D'AUTORITÉ PARENTALE***

20 NOVEMBRE 2009

GARY SUTHERLAND

**MÉMOIRE SOUMIS DANS LE CADRE DE
LA CONSULTATION SUR L'AVANT-PROJET DE LOI EN MATIÈRE D'ADOPTION ET D'AUTORITÉ PARENTALE**

En plus de soumettre ce mémoire, j'aimerais pouvoir présenter mes points de vue lors de l'audition publique en janvier 2010.

INTRODUCTION

Je m'adresse à cette commission parlementaire en tant que parent. Mon nom est Gary Sutherland et je vis à Montréal avec mon conjoint, Antonio Ortega, et nos deux enfants âgés de 4 ans et de 13 mois.

Nous avons fait appel à la banque mixte de la DPJ afin de former notre famille. L'ouverture de la société québécoise à l'égard des couples de même sexe est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles nous sommes venus nous installer au Québec.

Raphaël, notre aîné, est arrivé dans nos bras à l'âge de 4 mois. Son adoption a été finalisée en janvier 2008. Notre fille est arrivée à l'âge de 8 mois, en juin 2009.

Légalement, nous sommes toujours sa famille d'accueil, son adoption étant loin d'être finalisée. Je ne peux donc pas vous dire son nom.

Pourtant, j'ai clairement dit qu'elle était notre fille. Et que nous sommes ses parents. Ceci ne dépend pas d'une décision de la cour, mais d'un attachement de cœur. Tout comme notre fils, qui était notre fils bien avant que la juge de la Chambre de la jeunesse l'ait dit, mademoiselle est notre fille. Et son frère est fier de dire à qui veut bien l'entendre que c'est sa sœur.

Lorsque j'ai lu dans le journal que la ministre déposait un avant-projet de loi sur l'adoption pour mieux refléter les réalités des familles québécoises d'aujourd'hui, j'étais très content. Le processus d'adoption de la banque mixte est long... son adoption, si elle a lieu – et on le souhaite! – sera peut-être prononcée sous la nouvelle loi. Et comme on fait partie de la nouvelle réalité des familles québécoises – deux hommes, deux néo-québécois avec deux enfants d'origine haïtienne – j'ai osé croire que cette nouvelle législation pourrait nous rendre le chemin vers l'adoption moins tortueux.

En congé parental avec notre fille, j'ai aussi eu le temps – durant les siestes! – pour lire l'avant-projet de loi, le document de consultation, le rapport du comité présidé par Mme Lavallée.

En lisant ces documents, surtout l'avant-projet de loi, l'espoir que j'avais pour que cette nouvelle législation facilite l'adoption de notre fille s'est vite changé en inquiétude.

L'ARRIVÉE DE NOTRE DEUXIÈME ENFANT

Afin que les membres de la Commission comprennent bien mes inquiétudes quant à cette loi, il faut que j'explique là où on en est avec l'adoption de notre fille.

Notre décision d'agrandir notre famille a été difficile à prendre. On voulait un deuxième enfant; Raphaël voulait une sœur... ça faisait des mois qu'il en parlait. Mais le parcours de la banque mixte est difficile, on le savait. On ne voulait surtout pas imposer à notre garçon une situation difficile – ou pire, de le faire vivre la perte de sa sœur si elle retournait à sa famille biologique.

On a quand même décidé d'aller de l'avant, puisqu'on voulait un deuxième enfant et on ne voulait pas que Raphaël soit le seul enfant dans sa famille.

Et un beau jour, le téléphone a sonné... c'était notre travailleur social avec des nouvelles pour nous. Une petite fille de 7 mois retirée de la garde de ses parents biologiques à la naissance. Ses parents biologiques la voyaient au moins une fois par semaine depuis sa naissance mais, d'après la DPJ, n'avaient pas les capacités parentales pour s'en occuper à temps plein. Le juge avait ordonné un placement d'un an pour évaluer les parents; si on l'acceptait, on devait composer avec des visites hebdomadaires pendant un an.

Un temps de réflexion, la première visite avec la petite et déjà on est tombé sous son charme. Une deuxième visite, cette fois-ci avec Raphaël. De voir ses grands yeux quand il a vu pour la première fois sa nouvelle sœur. « Daddy [Daddy, c'est moi, division linguistique dans la famille oblige...], elle est comme moi et comme Papa [Antonio, d'origine mexicaine, est pas mal plus bronzé que moi]. Elle est brune... ».

Ça y est, la décision est prise. Mais les parents biologiques, apprenant que la petite allait changer de famille d'accueil, et en plus, serait placée avec deux hommes, ont fortement réagi. D'après eux, elle allait être forcément pervertie, on allait tous aller en enfer, etc., etc. Et tout d'un coup, les parents biologiques « trouvent » quelqu'un de leur famille qui pourrait accueillir l'enfant.

Le placement chez nous est donc arrêté. Raphaël est dans tous ses états. Comment expliquer à un enfant de trois ans que sa sœur, qu'il vient de rencontrer – et pour lui, c'était vraiment sa sœur déjà, puisqu'elle est arrivée comme lui était venu, en passant par une famille d'accueil et parce que ses papas le voulaient – comment lui expliquer qu'elle ne rentrait pas là, sur le coup, à la maison avec lui pour jouer ? Comme j'ai dit, la banque mixte n'est pas facile.

Finalement, environ deux semaines plus tard, le placement a bien eu lieu. La personne proposée par les parents biologiques ne s'est jamais matérialisée et il n'y avait personne d'autre dans l'entourage des parents susceptible de la prendre en charge. Elle est donc enfin arrivée à la maison.

Ouf. Un premier obstacle de franchi. La banque mixte – je l'ai peut-être déjà dit – ce n'est pas facile...

Une visite de deux heures avec les parents biologiques a lieu une fois par semaine. La petite réagit beaucoup, pleure, est épuisée après et dort des longues siestes, et son sommeil est perturbé la nuit. Au fur et à mesure que le temps avance, elle s'attache à nous et réagit de moins en moins à cette visite hebdomadaire.

D'après les travailleurs sociaux – il y en a deux qui nous suivent – et son pédiatre, elle est bien attachée à nous et son développement est tout à fait normal.

Plus que quatre étapes judiciaires, donc : une requête pour un placement jusqu'à la majorité, une requête en adoption, l'ordonnance de placement, et la décision d'adoption. Si tout va bien...

AVANT-PROJET DE LOI

J'ai donc lu l'avant-projet de loi, le document de consultation et le rapport Lavallée avec beaucoup d'intérêt. Bravo pour ces dispositions facilitant la vie des familles recomposées, bravo d'avoir pris le temps de comprendre la réalité autochtone, bravo de permettre l'accès au dossier médical des parents biologiques.

Le rapport Lavallée donnent d'excellents exemples pour justifier la création de l'adoption ouverte et de l'adoption sans rupture de liens de filiation. On comprend bien qu'un enfant, dont les parents décèdent et dont les grands parents veulent l'adopter, ne veut pas perdre sa filiation d'origine et sa place initiale dans la famille. Et il faut que la loi prévoie une manière de lui donner la stabilité offerte par l'adoption sans renoncer à son ancienne vie.

Je comprends aussi très bien le concept de l'adoption ouverte : une mère qui consent à l'adoption de son enfant mais qui souhaite recevoir des informations de temps en temps concernant l'enfant. L'existence de cette forme d'adoption aide sans doute ces mères à consentir à l'adoption de leur enfant et à faire le deuil de leur maternité.

MES INQUIÉTUDES

Tout en voyant le bien fondé d'offrir des alternatives à l'adoption fermée, je m'inquiète que ces nouvelles options pourraient être utilisées à des fins qui ne sont pas prévues par le législateur.

Si l'adoption de notre fille est jugée sous ce nouveau régime, **qu'est-ce qui empêcherait un juge qui n'est pas à l'aise avec une famille homoparentale de proposer une adoption ouverte ou sans rupture de liens de filiation ?** Au cours de l'adoption de Raphaël, je me suis retrouvé en face de deux juges; j'ai senti qu'un des deux était beaucoup plus ouvert que l'autre à l'égard de notre famille quelque peu différente... Ça me fait penser que l'homophobie est encore bien présente dans le système judiciaire et que certains pourraient trouver ça difficile de créer une nouvelle filiation avec un couple de gais.

Si jamais on proposait dans notre cas une **adoption sans rupture de liens de filiation**, notre fille pourrait garder un de ces noms de famille d'origine. On y ajouterait un des nôtres ? Mais lequel ?

Depuis l'âge de deux ans, notre garçon est fier de dire qu'il s'appelle Sutherland-Ortega. Il a mis du temps à comprendre que moi et mon conjoint ne portons pas le même nom, mais quand il a enfin saisi le fait qu'il avait à la fois mon nom et celui d'Antonio, le regard de fierté sur son visage valait de l'or. Il a compris que c'est lui qui nous unit, qui porte une partie de chacun en lui. Il m'a demandé récemment comment allait s'appeler sa sœur... quand j'ai compris qu'il parlait du nom de famille, je ne savais pas quoi dire. Pouvais-je lui dire avec certitude qu'elle s'appellerait pareil que lui ? Comment je pourrais lui expliquer, qu'elle est bel et bien sa sœur mais qu'elle ne s'appelle pas pareil ? Pour lui, son nom est une partie importante de son identité. Est-ce que sa sœur se sentirait moins partie de notre famille parce qu'elle ne porte pas le même nom ? Est-ce que leur relation en tant que frère et sœur serait aussi forte s'ils ne partageaient pas un nom de famille ?

Et que faisons-nous quand nous voyageons à l'international ? Ma belle-famille vit au Mexique et nous y allons environ une fois par année. Déjà, quand on arrive à l'immigration mexicaine, notre famille surprend... mais que se passerait-il si un des enfants portait un nom de famille qui n'a rien à voir avec les nôtres... deux enfants, deux noms de famille différents... je crains l'interrogatoire...

Et si on nous proposait – ou imposait – une **adoption ouverte** dans le cas de notre fille ?

On dit que cette option aide les parents biologiques à consentir à l'adoption de leur enfant. Mais au Québec, « la très grande majorité des adoptions se réalisent à la suite d'une déclaration judiciaire d'admissibilité à l'adoption. »¹

Je connais les parents biologiques de notre fille. J'ai eu l'occasion de les côtoyer à plusieurs reprises avant les visites hebdomadaires. Ce contact a été très bénéfique pour eux; ils se sentent plus en confiance vis-à-vis de nous, voient bien qu'on s'occupe bien de leur fille... et j'ose penser, ils ne nous voient plus comme des pervers qui vont direct en enfer... Pour ma part, j'estime qu'à la suite de ce contact que je serai plus en mesure d'expliquer un jour à notre fille qui étaient ses parents biologiques.

Cependant, ils ne consentiraient jamais à l'adoption de leur fille. Ils croient réellement être en mesure de s'en occuper. Et je crois que malgré un certain rapprochement qu'on a réussi à effectuer, leurs préjugés à l'égard des homosexuels perdurent...

Sous une adoption ouverte, nous n'aurions aucun problème à envoyer une lettre et des photos une fois par année. En discutant avec notre travailleur social, j'ai compris que de toute façon, c'est ce qui se passe généralement dans des cas comme le nôtre.

Mais des visites après l'adoption ? Là, je ne suis pas d'accord.

En tant que parent – je dis bien parent, pas parent adoptif, mais parent, et je me permets d'insister sur cela – je devrais avoir des moyens de contrôler certaines informations que reçoit mon enfant. Ceci inclut la responsabilité que nous avons, en tant que parents d'un enfant adopté, de lui raconter, de façon douce et petit à petit, son histoire de vie. Bien sûr, on ne lui dira pas toute la vérité, à tout le moins pas tout de suite. Les problématiques des parents biologiques des enfants de la banque mixte sont complexes : drogue, prostitution, maladie mentale, et j'en passe. C'est une grande responsabilité pour nous comme parents de savoir doser l'information, la donner au bon moment et ne pas fragiliser nos enfants ne leur racontant leur histoire.

Si je dois l'amener une fois par année voir ses parents biologiques, je ne serai plus en mesure de veiller à la protection et au bon développement de mon enfant. Ses parents biologiques pourraient dire n'importe quoi sur nous, pourraient expliquer à l'enfant qu'on va aller en enfer parce qu'on est gais... Ses parents sont des personnes désorganisées (dans le jargon de la DPJ) – ils ne sont pas toujours dans la réalité, ne pensent pas toujours au bien-être de l'enfant et ne se rendent pas toujours bien compte de la portée de leurs faits et gestes.

¹ « Pour une adoption québécoise à la mesure de chaque enfant », Rapport du groupe de travail sur le régime québécois de l'adoption, 2007, p. 39.

Dans le document de consultation associé à cet avant-projet de loi, on dit bien que les ententes de communication doivent être consenties par les deux parties, parents biologiques et parents adoptants. Mais dans le texte même de l'avant-projet de loi, ce point me paraît moins clair. **Est-ce qu'on pourrait nous imposer une entente de communication ?** Je ne peux absolument pas concevoir un avenir rempli de visites régulières avec eux et je crains pour le bon développement de notre fille si une telle mesure nous est imposée...

N'OUBLIEZ PAS LES PARENTS ADOPTANTS

J'ai commencé ce mémoire en me présentant comme un parent. Il n'y a pas un jour qui passe sans que je doive me battre pour faire valoir de mon état de parent. Combien de fois que j'ai entendu la question que je déteste tant : « qui sont ses vrais parents ? ».

Ses vrais parents, c'est nous. Ses géniteurs, non. Mais ses vrais parents, oui.

J'ai reçu un courrier de la DPJ dernièrement au sujet de notre garçon, adopté il y a presque deux ans déjà. Mon conjoint et moi étions identifiés en tant que « la ressource ». Non. Nous ne sommes pas qu'une « ressource ». Nous sommes ses parents. Il serait temps que la DPJ, le gouvernement et la société nous reconnaissent comme tel.

Je suis en contact avec plusieurs familles ayant adopté des enfants ailleurs en Amérique du Nord. Souvent, au cours du processus d'accréditation comme famille adoptante, ils ont pu suivre – ou dans bien des cas ont dû suivre – des cours pour apprendre à bien expliquer à l'enfant l'histoire de sa vie, ou encore à bien gérer une situation d'adoption interraciale. Je pourrais grandement bénéficier de ces deux cours-là, mais hélas, aucune formation de ce type n'est disponible pour les parents banque mixte.

Aussi, le jour où j'aurai besoin d'une aide particulière pour mon enfant sur une problématique liée à son adoption, je ne saurai pas où m'adresser. Les CSSS ont le mandat d'offrir des services post-adoption et je suis chanceux d'habiter à côté d'un des deux CSSS au Québec qui en offrent présentement... mais lorsque j'ai rencontré leur équipe, ils m'ont dit que leurs services étaient surtout dirigés vers les cas d'adoption internationale et qu'il n'y avait pas grand-chose pour les familles banque mixte.

À quand un réel soutien pour les familles formées par l'adoption ?

RÉSUMÉ

Je suis inquiet que l'adoption de notre fille, si elle est jugée admissible à l'adoption, ne soit pas une adoption fermée comme celle de mon fils.

Je suis inquiet que le juge, possiblement mal à l'aise à briser une filiation biologique pour la remplacer par une filiation dans une famille homoparentale, privilégie l'adoption ouverte ou sans rupture de liens de filiation pour notre fille.

Je suis inquiet qu'on se concentre tellement sur la relation qu'elle a avec ses parents biologiques – une relation qui nourrit bien plus les parents biologiques que notre fille – qu'on juge nécessaire de maintenir cette relation, d'une façon ou d'une autre, au-delà de l'adoption. Si on

avait su au début qu'on exposait notre famille à ce risque, on aurait peut-être décidé de ne pas agrandir la famille...

Il me semble que cet avant-projet de loi offre beaucoup aux parents biologiques. On veut que ça soit moins dur pour eux. On accorde beaucoup d'importance aux liens de sang. Je ne vois rien, en revanche, dans cet avant-projet de loi, qui pourrait rendre plus facile la vie des nouvelles familles créées par l'adoption. Je n'y vois pas non plus de signal clair à la société comme quoi les familles formées par l'adoption sont des familles au même titre que toutes les autres. Rien qui dit clairement qu'on est une **vraie famille**, et que nous sommes ses **vrais parents**.

Pour cette nouvelle loi sur l'adoption, je vous demanderais :

- de reconnaître que la vraie famille de l'enfant est celle qui l'élève, lui donne de l'amour et l'accompagne dans son développement. Cette famille a besoin d'acceptation et de soutien. Le chemin vers l'adoption est déjà assez longue pour cette famille; s'il-vous-plaît, ne le rendez pas plus difficile!
- de réaffirmer que l'option par défaut au Québec demeure l'adoption fermée.
- d'assurer que la loi identifie de façon très claire les usages des autres formes d'adoption (adoption ouverte ou adoption sans rupture de liens de filiation) et exiger qu'on justifie, en fonction de l'intérêt de l'enfant, le recours à une de ces formes d'adoption.
- de donner aux vrais parents, les parents adoptants, le droit de nommer leur enfant comme ils veulent, pour assurer que son identité corresponde bien à celle de sa famille permanente.
- d'assurer que nos familles, formées par l'adoption, aient accès aux ressources et aux formations qui nous outillent adéquatement pour bien accompagner nos enfants dans toute leur spécificité.

Nos enfants n'ont pas eu un début très facile dans la vie. Essayons de rendre la suite plus agréable et de leur donner un environnement où ils peuvent s'épanouir et grandir en paix.